



# Indicateur de Qualité des Sols Wallons (IQSW)

11 avril 2024

Attentes et contraintes

# Membres de fedEIE



**ABV**  
Environnement  
Yannick Masquelier  
Chemin du Stocquoy 3  
1300 Wavre



**Agora**  
Nathalie Ninane  
Avenue Van Volxem, 79  
1190 Bruxelles (Forest)



**Antea**  
Inge Vander Mueren  
Chaussée de Liège 624A  
5100 Namur



**Aquaconseil**  
Grégoire LILIE  
Avenue Franklin  
Roosevelt, 22A  
4600 Visé



**Aquale**  
David GAULE  
Rue Ernest Montellier, 22  
5380 Noville-les-Bois



**Arcadis**  
Sylvain Charlot  
Rue du Marquis 1  
1000 Bruxelles



**Arcea**  
Pierre Anrys  
Chaussée de Binche 30  
7000 Mons



**ARIES Consultants**  
François HALBARDIER  
Rue des Combattants 96  
1301 Bierges



**Artesia**  
Environnement  
sprl  
Olivier Bouhon  
15/1 Rue du Bois Saint  
Jean  
4102 Seraing



**CSD Ingénieurs**  
Conseils  
Ralph Klaus  
Avenue Prince de Liège  
72  
5100 Jambes



**United Experts**  
South (DLV —  
Profex)  
Eric Gosselain  
Boucle Odon Godart 8  
1348 Louvain-La-Neuve



**DR(EA)2M**  
Alexandre Pierard  
Place communale, 28  
6230 PONT-A-CELLES



**Ecobel**  
Catherine Liénard  
Bâtiment The Gate (Axis  
Parc) Rue du Fond  
Cattelain 2  
1435 Mont-Saint-  
GuibertS



**Bureau d'études**  
IRCO srl - division  
de M-tech SA  
Julien Hulot  
Route de Hannut, 55  
5004 Bouge (Namur)



**Pissart AE**  
Louis-Philippe Decerf  
Rue de la Métal 6  
4870 Trooz



**Sertius**  
Xavier Musschoot  
Avenue Alexandre  
Fleming 12  
1348 Louvain-la-Neuve



**SGS**  
David Bellino  
Rue Phocas Lejeune 4  
5032 Gembloux



**Stratec**  
Pierre-Yves Ancion  
Avenue A. Lacombe, 69-  
71  
1030 Bruxelles



**Tauw**  
Michaël Gielen  
Rue Guillaume Fouquet,  
28  
5032 Gembloux



**TRACTEBEL**  
ENGINEERING S.A.  
Jean-Pierre Tack  
Boulevard SIMON  
BOLIVAR 34-36  
1000 Bruxelles

# Attentes des membres de la fedEIE

- **Amélioration de la qualité des études**

- **Champs d'application pour les bureaux EIE :**

1°) DPE = demande de permis d'environnement (partie Sol des formulaires)

2°) EIE (NEIE) = étude d'incidences sur l'environnement (chapitre Sol)

→ évaluation environnementale de projets définis

3°) RIE = rapport sur les incidences environnementales (chapitre Sol)

→ évaluation environnementale d'outils planologiques

(révision du plan de secteur, schémas de développement, ...)

4°) MC = mesures de compensation (en milieu agricole ou forestier)

- **Disposer d'un indicateur clair et reproductible de la qualité des sols** des parcelles concernées par un projet précis ou un développement à plus grande échelle (infrastructures, industries, nouveau quartier, ...)

# Attentes des membres de la fedEIE

- **Amélioration de la qualité des études**

- **EIE (NEIE) + RIE + DPE** : meilleure caractérisation de l'impact sur le Sol de projets en zones urbanisables, et aussi en zones non urbanisables (projets AgriPV, projets éoliens en forêt, ...)
- **EIE (NEIE) + RIE + DPE** : meilleure acceptation du développeur d'un projet (maître d'ouvrage privé, administration, intercommunale) qu'il est indispensable de caractériser l'impact de l'urbanisation proposée sur les sols en présence

→ permet de faire prendre conscience à tous (développeurs et autorités) des incidences éventuelles d'un projet sur le Sol, surtout en milieu agricole et forestier, même si aucune espèce protégée (flore ou faune) n'est présente

Actuellement : aucune compensation pour la destruction d'un sol, même de bonne qualité, si le projet est en zone urbanisable (ZH, ZAE, ZEPSC, ...)

# Attentes des membres de la fedEIE

- **Amélioration de la qualité des études**

- **RIE** : Analyse comparative plus objective de la thématique Sol entre plusieurs localisations possibles (échelle planologique)  
→ cela implique que l'IQSW devient un critère de décision

Exemples RIE :

- 1) Révisions du plan de secteur (PdS) : exemples d'un nouveau parc d'activités économiques ou d'une extension de carrière
- 2) Schéma de développement communal (SDC) : objectiver davantage l'ordre de priorité de développement des zones urbanisables encore disponibles pour du logement (ZACC par exemple)
- 3) Schéma d'orientation local (SOL) : mieux tenir compte de la qualité des sols dans les choix d'urbanisation d'une grande zone urbanisable

# Attentes des membres de la fedEIE

- **Amélioration de la qualité des études**

- **MC** : Analyse plus standardisée sur la composante Sol quant à l'impact de la perte des surfaces agricoles ou forestières pour mettre en œuvre ces mesures de compensation
  - Validation plus objective de la localisation de mesures de compensation proposées par un développeur

## Exemples :

- 1) Mesures de compensation pour les projets éoliens en zone agricole : minimum une superficie de 1 hectare par éolienne pour l'effarouchement des oiseaux agraires (vanneaux, alouettes, ...)
  - Conflit entre avis DGA et avis DNF
- 2) Mesures de compensation pour les projets d'infrastructures ou les projets industriels : en cas de destruction de milieux sensibles à compenser

# Contraintes potentielles à anticiper

- Augmentation des coûts des études environnementales
  - Question de la prise en charge des coûts supplémentaires pour les bureaux d'étude pour déterminer l'IQSW de chaque parcelle concernée par le projet (DPE + EIE) ou l'étude planologique (RIE)
- Implications juridiques de l'IQSW
  - Question des implications juridiques pour les projets dans le cas de destruction de sols de bonne à très bonne qualité (cf interprétation de l'IQSB-pro du Guide Good Soil), puisqu'une destruction de ce type de sols ne va-t-il pas impliquer *de facto* un impact significatif à éviter, atténuer ou compenser
  - Importance de clarifier le statut réglementaire de l'IQSW



Merci pour votre attention



FEDERATION DES BUREAUX AGREES  
ETUDES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT